

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 29 avril 2026

N° 2026_23
Nomenclature acte : 7.6

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 17
Démissionnaire : 0
Présents : 10
Représentés : 4

Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le quinze avril deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : M. KONÉ-DIALLO, J-Y. SOMMIER, N. JOUADI, L-I. POGGI, A. PETIT, C. VICARI, C. ANTONUCCI, M. FORNIER, R. MARTINEZ, C. GAULTIER

Absents représentés : P. LE FUR (par J-Y SOMMIER), H. ANGOSTON (par M. KONÉ-DIALLO), M. LAGARDE (par A. PETIT), L. VEZIN (par N. JOUADI)

Absents excusés : C. KOMOL, L. VASTEL, P. ROUILLAT

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L.2121-31 et L.2121-23,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9

VU la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

VU l'article 4 du règlement intérieur du FSL approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental N°22-22 du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT que le CCAS, conformément au Programme d'Action Sociale pour « le maintien et l'accompagnement social lié au logement et l'aide aux impayés d'énergie », peut accompagner ses usagers dans le cadre d'une demande FSL,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 d'un montant total de 5 512,52 €

Article 2 : les dépenses afférentes à cette participation sont inscrites au budget du CCAS, sur la ligne correspondante (compte « Concours divers et cotisations »).

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le 13 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Pauline LEFUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le 13/05/2026

Présidente du CCAS